



Mairie de PONT-SCORFF
4, Place de la Maison des Princes
56 620 PONT-SCORFF
02 97 32 60 37

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE Déclaration de PACS

Pièces à fournir

- Convention de PACS passée entre les 2 partenaires (Cerfa n°15726*02).
- Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS (Cerfa n° 15725*03).
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité de chaque partenaire (Carte Nationale d'Identité ou passeport) ⁱ
- Copie intégrale de l'acte de naissance, avec indication de la filiation, datant de moins de 3 mois.
- Produire le livret de famille (si l'un des partenaires a déjà été marié).
- Certificat de coutume et/ou certificat de célibat pour les partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger.

ⁱ **L'original de la pièce d'identité devra être présenté le jour du rdv.**